

Tarifs et inscriptions

Toute inscription à l'Accueil de loisirs entraîne l'adhésion annuelle, à ce jour **6 euros** par famille.

Se reporter à la grille de tarification pour connaître vos tarifs selon votre quotient familial. L'association s'engage à maintenir un tarif modulé pour toutes les familles avec une accessibilité du service pour les QF de moins de 600 € à un prix journalier inférieur ou égal à 6 € sans repas et 3 € par demi-journée sans repas. Une facture est envoyée aux familles en fin de mois par mail ou par voie postale. Le paiement est à effectuer à réception de la facture par chèque bancaire, espèce, chèque ANCV, par virement ou par prélèvement (délai d'échéance: 15 jours à compter de la date d'émission). Les familles qui auront 2 mois de retard sur leur règlement de facture ne pourront plus être accueillies au sein de l'Accueil de Loisirs. Cependant des échéanciers de paiement peuvent être mis en place.

À partir du 3ème enfant inscrit à l'accueil de loisirs, une réduction de 10 % est déduite sur la facture.

Coûts annexes supplémentaires:

Veillée: **5 euros** par enfant

Intervenant: **1 euro** par enfant

Sortie: **1 euro** par enfant

Séjour: **forfait** selon le type de séjour, tarif modulé

Une attestation sera transmise aux familles en mars pour qu'elles puissent potentiellement prétendre à la déduction fiscale.

Modalités spécifiques

L'accueil de loisirs reçoit tous les enfants quelle que soit leur nationalité, leur situation ou leur lieu de résidence. L'équipe est à votre disposition si vous souhaitez mettre en place un accueil spécifique pour votre enfant (allergie, handicap...)

Votre enfant peut participer aux activités dès lors que son dossier est complet :

- Fiche famille remplie et signée *classée confidentielle et archivée*
- Fiche sanitaire remplie et signée *classée confidentielle et archivée*
- Duplicata de l'assurance responsabilité civile extrascolaire *classé confidentiel et archivé*
- Copie d'un courrier CAF ou MSA récent justifiant de votre n° d'allocataire et de votre quotient familial, *classée confidentielle et archivée*. Avec l'accord des familles (fiche famille), et par la convention élaborée avec la CAF, la direction de l'association peut consulter votre quotient familial grâce à un accès réservé et confidentiel (CDAP) avec une mise à jour en janvier et en septembre de chaque année civile. Les familles ne souhaitant pas donner leur accord ni transmettre un justificatif de QF se verront facturées d'un tarif maximum Noyant ou Hors Noyant-Villages selon son lieu d'habitation. Les familles se doivent d'alerter la CAF et la structure de tout changement de situation pour l'actualisation du QF. **L'association est tenue d'appliquer la réglementation sur la protection des données.**

L'Assemblée Générale aura lieu au cours du premier semestre suivant la clôture des comptes. Chaque modification votée en conseil d'administration ou en assemblée générale, fera l'objet d'une mise à jour de ce fichier et retransmis à la CAF. (Caisse des allocations familiales).

Accueil de Loisirs Noyant-Villages

Association « CL'1 d'œil »



3-11 ans

Règlement de fonctionnement
ALSH Enfance périscolaire (mercredis) et
extrascolaire (vacances)

2020-2021 *MAJ le 28/09/2020*

Lieu d'implantation:

18 bis boulevard des écoles

Noyant

49490 NOYANT-VILLAGES

02.41.89.13.56 06.76.40.44.28

lesfarfadets@gmx.com

Participation financière de la CAF au fonctionnement de l'accueil de loisirs.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Les valeurs, les principes et les orientations de notre projet éducatif

- ◆ L'éducation à la tolérance, à la citoyenneté et à la solidarité
- ◆ L'ouverture culturelle et sportive
- ◆ L'épanouissement individuel et collectif

Les membres du conseil d'administration défini le projet éducatif et associatif en fonction des besoins des familles du territoire ciblant des valeurs éducatives et des lignes directives pour l'ensemble des salariés. En découle un projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation avec des objectifs fixés et évalués en fin de période.

- ◆ Un projet pédagogique par période de vacances et par année scolaire pour les mercredis
- ◆ Un projet pédagogique pour les séjours accessoires et les séjours courts

Un plan d'animation est ensuite réalisé par l'équipe d'animation.

Particularité de la structure

Le personnel et les utilisateurs ne porteront pas de signes religieux distinctifs. Aussi, l'association veillera à ce que toutes les activités soient accessibles pour tous et dans le respect de la laïcité. Notre équipe pédagogique aura pour rôle de maintenir une ouverture culturelle sans aucune discrimination.

Lignes directives

L'association met en place tout au long de l'année des partenariats. Certaines actions ont pour but de renforcer les liens entre les différents acteurs des différentes associations pour ainsi créer des passerelles dans divers lieux de rencontre et de donner la possibilité aux enfants de découvrir d'autres associations culturelles ou sportives.

La restauration (Prestataire Restoria), vacances et mercredis

Le service du midi se passe de 12h00 à 13h30 à la cantine scolaire (18 Ter bd des écoles, Noyant). Le menu est affiché dans le hall d'entrée du bâtiment de la Maison de l'Enfance. Les animateurs déjeunent avec les enfants et veillent au bon déroulement des repas. Des plats spécifiques peuvent être préparés par notre prestataire selon les besoins de l'enfant. Lors des veillées, les repas sont réalisés par l'équipe d'animation dans le respect des règles d'hygiène sanitaire.

Horaires vacances et mercredis

Les activités de l'accueil se déroulent de 08h45 jusqu'à 17h30. Un service payant péricentre est possible sur réservation de 07h00 à 8h45 et (ou) de 17h30 à 18h30. Les veillées lors des petites vacances se déroulent de 17h30 à 20h45 le mercredi ou le jeudi. Le mercredi matin, les 3/5 ans sont accueillis au restaurant scolaire spécialement agencé pour les activités du matin. L'association s'engage à déclarer à la CAF les heures réelles effectuées sur toute l'année pour les vacances scolaires et les heures réelles effectuées selon les plages définies par la convention CAF pour les mercredis. L'association s'engage à déclarer à la DDCS toutes les périodes et lieux d'accueil utilisés.

Inscriptions

L'accueil a lieu sur le site de Noyant. (7 enfants au minimum pour ouvrir le site)
L'inscription se fait sur journée ou demi-journée avec ou sans repas. **Il est toutefois possible pour les 10/11 ans d'intégrer le règlement de fonctionnement de la Passerelle (10/13 ans) lors des vacances scolaires uniquement sous les conditions de ce dernier: (10/13 ans). Ce fonctionnement permet au 10/11 ans, de se retrouver pendant les vacances scolaires, dans un lieu différent afin de favoriser l'épanouissement des jeunes et d'évoluer en groupe avec les 12/13 ans.**

La fréquentation

Pour une bonne gestion du fonctionnement les inscriptions se font à l'avance :
2 semaines avant pour les vacances scolaires et une semaine avant au plus tard pour chaque mercredi. Passé ce délai l'association n'embauchera pas de personnel supplémentaire et se verra refuser l'inscription si le taux d'encadrement réglementaire ne peut pas être respecté. L'association s'engage à fournir un récépissé DDCS sur chaque période d'utilisation aux organismes demandeurs.

Les absences

Toute absence sans certificat médical sera facturée. Cependant un assouplissement est possible en cas d'inscription supplémentaire autre et non prévue permettant de maintenir l'effectif du service. Les familles s'engagent néanmoins à avertir 7 jours à l'avance de toute désinscription volontaire.

Sécurité

La porte d'entrée sera fermée à clé. Une sonnette est à la disposition des personnes à l'extérieur pour nous contacter. Les enfants sont repris par les familles ou par des personnes désignées par écrit. Ils ne peuvent repartir seuls que sous autorisation écrite du responsable légal. Une décharge est remplie en cas de départ anticipé par jour ou par période. L'association s'engage à faire respecter le protocole sanitaire COVID 19 et d'adapter les recommandations à la structure d'accueil.

Concertation

Le hall d'accueil permet aux familles de disposer d'un dossier d'inscription complet. Le projet éducatif et pédagogique ainsi que les horaires d'ouverture et les tarifs y sont affichés.

À chaque nouvelle inscription, un règlement intérieur est signé par les familles et la Présidence de l'association.

Les dates d'utilisation du service 2020/2021:

Séjours accessoires ou séjours courts proposés en tarif modulé. (Entre avril et août 2021)

| Mercredis | | Du 02/09/20 au 05/07/21 | | |
|----------------------|---|-------------------------|----------------------|---|
| Automne | Noël | Hiver | Printemps | Été |
| 19/10/20 au 23/10/20 | 21/12/20 au 23/12/20 Et du 28/12/20 au 31/12/20 (Selon les effectifs) | 22/02/21 au 26/02/21 | 26/04/21 au 30/04/21 | 07/07/21 au 30/07/21 du 02/08/21 au 07/08/21 et du 16/08/21 au 31/08/21 |